

Note d'information	22/05/2018

SUSPICION D'INTRODUCTION DU PETIT COLEOPTERE DES RUCHES *AETHINA TUMIDA* EN FRANCE

Marion Laurent¹, Stéphanie Franco¹, Véronique Duquesne¹, Sébastien Wendling², Fayçal Meziani³,
Anne Bronner², Marie-Pierre Rivière¹

Auteur correspondant : marion.laurent@anses.fr

¹ Anses Sophia Antipolis, Unité Pathologie de l'Abeille, Sophia Antipolis, France

² DGAI, Bureau de la santé animale, Paris, France

³ DGAI, Service des actions sanitaires en production primaire, Paris, France

Mots clés : petit coléoptère des ruches, suspicion, France, évaluation du risque, surveillance

Keywords: small hive beetle, suspicion, risk assessment, France, surveillance

Le 26 mars dernier, des reines d'abeilles *Apis mellifera* importées d'Argentine sont arrivées en France. Conformément à la législation relative aux importations issues de pays tiers (règlement communautaire UE 206/2010), les cages de transport et les ouvrières accompagnatrices ont fait l'objet d'un examen par un laboratoire d'analyses vétérinaires agréé dont les résultats ont été rendus le 17 avril 2018 en vue de la détection du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) et des acariens *Tropilaelaps* spp.. Lors de cette analyse, quatre œufs suspectés d'être des œufs d'*A. tumida* ont été détectés et envoyés au Laboratoire national de référence (Anses, Sophia Antipolis) pour identification.

L'identification du petit coléoptère des ruches par des analyses morphologiques n'est pas possible à partir d'œufs. Ainsi, seules des analyses moléculaires ont pu être menées. Les résultats obtenus pour l'identification d'*A. tumida* et d'*A. mellifera* n'ont pas été conclusifs en raison de la faible quantité de matériel génétique disponible.

Face à l'incertitude concernant cette suspicion, la Direction générale de l'Alimentation (DGAI) a alors saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) le 23 avril 2018 pour une évaluation du risque d'introduction et de diffusion du petit coléoptère des ruches en France à partir de ce lot de reines. Cet avis d'experts remis le 2 mai a conclu à une probabilité nulle à quasi nulle d'établissement du petit coléoptère dans un rucher français suite à l'importation de ce lot considérant notamment que le bon respect de la réglementation en vigueur relative à l'importation de reines d'abeilles en provenance de pays tiers par l'apiculteur importateur avait permis de fortement limiter le risque. Les reines ont en effet été transférées, dans un local adapté, dans de nouvelles cages comportant des ouvrières accompagnatrices locales avant d'être

introduites dans les colonies destinatrices, ce qui conduit à une probabilité nulle à quasi nulle d'un transfert d'un petit coléoptère adulte avec une reine dans les colonies destinatrices.

Néanmoins, afin d'écartier tout risque, la DGAI a demandé le 3 mai aux Directions départementales en charge de la protection des populations, comme le préconise l'avis de l'Anses : 1) de mettre en place une surveillance programmée des colonies présentes autour du local où le réencagement des reines a été réalisé, 2) de mettre en place des inspections des ruches où des reines du lot importé ont été introduites, 3) de renforcer la surveillance autour de l'aéroport d'Aix-Marseille, lieu où le lot de reines est arrivé en France.

Sources :

- [Note de service DGAI n° DGAL/SDSPA/2018-373 du 07 mai 2018](#) relative aux modalités de gestion d'une suspicion d'*Aethina tumida* suite au contrôle d'un lot reines d'abeilles importées d'Argentine
- [Avis de l'Anses n° 2018-SA-0107 du 3 mai 2018](#) relatif au « risque d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* sur le territoire national suite à la découverte d'éléments suspects lors du contrôle d'un lot de 1000 reines d'abeilles importées d'Argentine ».